

# COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE



## MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE DE L'UNION AFRICAINE POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 26 OCTOBRE 2014 EN REPUBLIQUE TUNISIENNE

### RAPPORT FINAL

---

Octobre 2014

**SOMMAIRE EXECUTIF**

Dimanche 26 octobre 2014, les Tunisiens se sont rendus aux urnes pour élire les membres de l'Assemblée des Représentants du Peuple. Ces élections sont intervenues après celles du 23 octobre 2011 qui avaient abouti à la mise en place de l'Assemblée Nationale Constituante (ANC). De plus, elles sont les premières à être organisées depuis l'adoption de la Constitution du 26 janvier 2014. Pour l'organisation de ces élections, l'ensemble des parties prenantes tunisiennes ont consenti des efforts pour préserver le dialogue et la concertation en privilégiant l'intérêt supérieur de la nation.

La Présidente de la Commission de l'Union africaine (CUA) a dépêché une Mission d'Observation électorale (MOE) en République tunisienne pour les élections législatives conformément aux Directives de l'Union africaine pour les missions d'observation et de suivi des élections de 2002.

Outre l'adoption d'une nouvelle constitution saluée pour ses avancées en matière de promotion de l'État de droit, un nouveau cadre juridique a également été mis en place pour l'organisation de ces élections avec l'installation de l'Instance Supérieure Indépendante pour les élections (ISIE).

À la suite des échanges avec les différentes parties prenantes au processus électoral et sur la base des données recueillies par les observateurs sur le terrain, la Mission d'observation électorale de l'Union africaine (MOEUA) est parvenue aux conclusions suivantes :

- Les élections législatives du 26 octobre 2014 se sont déroulées dans des conditions satisfaisantes de liberté et de transparence. Malgré les difficultés rencontrées, toutes les parties prenantes sont restées déterminées à aller au bout de la transition politique ;
- Le dispositif juridique mis en place pour ces élections était conforme aux standards internationaux et continentaux en matière d'organisation d'élections démocratiques ;
- l'Instance Supérieure Indépendante des Elections (ISIE) a été en mesure d'assurer une préparation relativement sereine des élections législatives du 26 octobre 2014.
- Toutes les parties prenantes ont travaillé de concert et ont veillé à ce que tous les citoyens tunisiens désireux de voter aient la possibilité de s'inscrire sur la liste électorale.
- Le strict respect des règles relatives au financement et aux dépenses de campagne a constitué un élément essentiel pour la crédibilité du processus électoral ;
- La campagne électorale s'est déroulée dans le respect des dispositions légales en la matière. Bien que quelques incidents aient été constatés ;
- Les efforts des autorités tunisiennes pour les mesures prises en faveur des personnes vivant un handicap, en particulier pour l'introduction des bulletins en braille ont été constatés.

- Les efforts des autorités tunisiennes à renforcer et à développer de nouvelles mesures pour une meilleure représentativité des femmes dans la gestion des affaires publiques et en particulier lors des échéances électorales ont été constatés.
- Dans la plupart des bureaux de vote visités, les membres des bureaux ont fait montre de maîtrise des procédures. Bien que cela ne fût pas toujours le cas pour les procédures de dépouillement, cela n'a pas affecté le bon déroulement des opérations de clôture.
- Le gouvernement à poursuivre ses efforts de concertation avec l'ensemble des parties prenantes au-delà de ces élections ;
- L'ISIE devrait renforcer la formation des agents électoraux en vue des élections à venir ;
- Les partis politiques devraient respecter les résultats des urnes et avoir recours aux voies légales en cas de contestation des résultats ;
- La société civile devrait poursuivre ses efforts en vue de favoriser une plus grande participation des citoyens dans le parachèvement de la transition politique.

**Table des matières**

|  |    |
|--|----|
| SOMMAIRE EXECUTIF .....  | 1  |
| LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES .....  | 5  |
| I. INTRODUCTION.....   | 6  |
| I. OBJECTIF ET METHODOLOGIE DE LA MISSION.....   | 7  |
| a) Objectif .....  | 7  |
| b) Méthodologie.....   | 7  |
| II. CONTEXTE DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 26 OCTOBRE 2014 .....                       | 8  |
| III. OBSERVATION PRE-ELECTORALE .....  | 9  |
| a) Cadre juridique .....   | 9  |
| b) Administration électorale.....  | 10 |
| c) Inscription des électeurs .....   | 11 |
| d) Éducation civique et électorale.....  | 12 |
| e) Désignation des candidats.....  | 12 |
| f) Campagne électorale.....  | 13 |
| g) La participation des femmes et les droits des minorités.....                        | 15 |
| h) Les medias .....  | 15 |
| Résumé de l'observation de la phase préélectorale.....                                 | 16 |
| IV. OBSERVATION DU JOUR DU VOTE.....   | 17 |
| a) L'ouverture du bureau de vote.....  | 17 |
| b) Matériels électoraux.....   | 17 |
| c) Procédure de Vote.....  | 17 |
| d) Clôture et dépouillement.....   | 17 |
| e) Personnel Électoral .....   | 18 |
| f) Observateurs Indépendants et Représentants des candidats et Partis politiques ..... | 18 |
| g) Participation des femmes .....  | 18 |
| h) Sécurité .....  | 18 |
| Résumé de l'observation du scrutin et du dépouillement .....                           | 19 |
| V. OBSERVATION POST- ELECTORALE.....   | 19 |

VI. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS .....21

    a) Conclusion .....21

    b) Recommandations.....21

Annexes 1: Plan de Déploiement .....0

    Annex 2 : Programme de briefing et formation, 21 – 23 OCTOBRE 2014 .....2

**LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES**

|              |   |
|--------------|---|
| <b>ANC</b>   | Assemblée Nationale Constituante                              |
| <b>CPR</b>   | Congrès pour la République                                    |
| <b>CUA</b>   | Commission de l'Union Africaine                               |
| <b>EISA</b>  | Institut Électoral pour une Démocratie Durable en Afrique     |
| <b>HAICA</b> | Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle |
| <b>IRI</b>   | International Republican Institute                            |
| <b>IRIE</b>  | Instance Régionale Indépendante pour les Elections            |
| <b>ISIE</b>  | Instance Supérieure Indépendante pour les élections           |
| <b>LA</b>    | Ligue Arabe   |
| <b>MOE</b>   | Mission d'Observation Électorale                              |
| <b>MOEUA</b> | Mission d'Observation Électorale de l'Union Africaine         |
| <b>NDI</b>   | National Democratic Institute                                 |
| <b>OSC</b>   | Organisations de la société civile                            |
| <b>OIF</b>   | Organisation Internationale de la Francophonie                |

## I. INTRODUCTION

1. Sur invitation du Gouvernement de la République tunisienne, la Présidente de la Commission de l'Union africaine **Son Excellence Dr Nkosazana Dlamini Zuma** a déployé une Mission d'Observation électorale pour les élections législatives du 26 octobre 2014 dans ce pays.
2. Conduite par **S.E.M Cassam Uteem**, ancien Président de la République de Maurice, la MOEUA comptait 40 observateurs de court terme venus de 17 pays<sup>1</sup>. Ces observateurs étaient venus renforcer l'équipe de 11 observateurs de long terme déployés depuis le 01 octobre 2014. La MOEUA était composée d'Ambassadeurs auprès de l'Union Africaine à Addis Abeba, de parlementaires panafricains, de responsables d'organes de gestion des élections et des membres d'organisations de la société civile africaine.
3. Ayant pour mandat l'observation de ces élections législatives, la MOEUA a fait son évaluation conformément aux dispositions de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance de 2007, entrée en vigueur en 2012, de la Déclaration de l'OUA/UA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique de 2002, des Directives de l'Union Africaine pour les missions d'observation et de suivi des élections de 2002 ainsi que de la Constitution et des lois tunisiennes.
4. La MOEUA a bénéficié de l'appui technique et logistique d'experts de la Commission de l'Union Africaine et de l'Institut Électoral pour une Démocratie Durable en Afrique (EISA).
5. Le présent rapport présente les constats et conclusions de la MOEUA. Il est la résultante de ses entretiens avec différents interlocuteurs et de ses observations.

---

<sup>1</sup>. Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Côte d'ivoire, Djibouti, Gabon, Mali, Mauritanie, Niger, République du Congo, République Sahraouie, Rwanda, Sénégal et Tchad.

## I. OBJECTIF ET METHODOLOGIE DE LA MISSION

### a) Objectif

6. La MOEUA avait pour mandat l'évaluation objective, impartiale et indépendante de l'organisation et de la conduite du scrutin du 26 octobre 2014, dans le respect des lois en vigueur en République tunisienne, des principes énoncés par les instruments pertinents de l'Union africaine et des normes internationales relatives aux élections.

### b) Méthodologie

7. Suivant les Directives de l'Union africaine pour les missions d'observation et de suivi des élections de 2002, la MOEUA a eu une série d'échanges avec les différentes parties prenantes au processus électoral, dont les membres de l'Instance Supérieure Indépendante pour les élections (ISIE), le Ministre des Affaires étrangères, le Ministre de la Défense, le Ministre de l'Intérieur, des représentants des partis politiques et des acteurs de la société civile tunisienne.

8. Préalablement à leur déploiement, les observateurs ont été formés aux techniques de l'observation électorale. Ils ont également pris part à des sessions d'information sur le contexte politique et électoral de la Tunisie.

9. En vue de comprendre tous les aspects de l'organisation et du déroulement du processus électoral, cinq (5) équipes d'observateurs de long terme et vingt une (21) équipes d'observateurs de court terme ont été déployées sur l'ensemble du territoire national, notamment dans les circonscriptions de ; Tunis 1, Tunis 2, Manouba, Ariana, Ben Arous, Bizerte, Nabeul 1 et Nabeul 2, Monastir, Zaghouan, Sousse, El Kef, Siliana, Jendouba, Sidi Bouzid, Mahdia, Kairouan, Sfax 1 et Sfax 2, Gafsa, Medenine et Gabes. Les équipes de la MOEUA présentes dans les différentes circonscriptions régionales ont pu interagir avec les acteurs du processus électoral au niveau local.

10. Une séance de partage d'informations sur les conditions d'organisation de ces élections s'est tenue le 25 octobre 2014 à l'initiative de la mission d'observation du Centre Carter, entre la MOEUA et les Missions de la Ligue Arabe (LA), le National Democratic Institute (NDI), l'International Republican Institute (IRI), de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), de l'Union Européenne et du Parlement Européen.

11. La Mission a séjourné en Tunisie du 4 au 31 octobre 2014. Lors de sa conférence de presse tenue le 28 octobre à l'Hôtel Novotel de Tunis, la MOEUA a rendu publique sa déclaration préliminaire à travers laquelle elle a présenté ses constats et conclusions préliminaires.



**II. CONTEXTE DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 26 OCTOBRE 2014**

12. Les élections législatives du 26 octobre 2014 ont été les premières que la Tunisie a organisées depuis l'adoption d'une nouvelle Constitution en janvier 2014. Cette Constitution a été votée par l'Assemblée nationale constituante mise en place en octobre 2011 au terme d'élections considérées comme les plus ouvertes de l'histoire de la Tunisie et qui étaient les premières dans le pays après le soulèvement populaire qui a entraîné la chute du régime Ben Ali.

13. Alors que le scrutin de 2011 avait permis d'installer les institutions chargées de la conduite du processus constituant, les élections du 26 octobre 2013 ont revêtu d'autres enjeux. Il s'agissait pour la Tunisie d'achever sa transition politique en dotant le pays d'institutions stables. L'autre enjeu de ces élections, qui ont précédé le scrutin présidentiel du 23 novembre 2014, résidait dans la capacité de la Tunisie à conclure son passage d'un régime autoritaire à un régime plus démocratique de manière pacifique et consensuelle. Dans un contexte de désillusion face aux difficultés des transitions issues des « révolutions arabes », tous les regards étaient fixés sur la Tunisie, pays pionnier des mobilisations populaires contre l'autoritarisme dans le monde arabo-musulman. Il était attendu de la Tunisie qu'elle montre une fois de plus la voie pour préserver les acquis de la Révolution et rassurer ceux qui commençaient à se laisser gagner par le doute.

14. De fait, l'assassinat courant 2013 de Chokri Belaïd et Mohamed Brahmi, deux opposants politiques; la polarisation de la société tunisienne entre courants religieux conservateurs et courants séculiers plus progressistes ; les impatiences sociales face à l'absence de retombées socio-économiques de la Révolution et les menaces d'attentats attribués aux groupes islamistes, ont été une grande source d'inquiétude, dans le pays et à l'extérieur. Face à tous ces défis, les élections du 26 octobre 2014 devaient être une étape importante vers le retour à la stabilité politique et institutionnelle en Tunisie.

15. La MOEUA a noté les efforts consentis par l'ensemble des parties prenantes tunisiennes pour préserver le dialogue et la concertation en privilégiant l'intérêt supérieur du pays lors des crises qui ont secoué le pays depuis 2011. Malgré les difficultés rencontrées ici et là, la Tunisie a su garder le cap ; toutes les parties prenantes sont restées déterminées à aller au bout de la transition politique. La mission a observé que, globalement, ces élections se sont déroulées dans un climat consensuel, inclusif et pacifique.

### III. OBSERVATION PRE-ELECTORALE

#### a) Cadre juridique

16. Outre les engagements internationaux auxquels la Tunisie est partie, les élections législatives du 26 octobre 2014 ont été régies par les dispositions de la Constitution. Trois ans après la chute du régime Ben Ali, une nouvelle Constitution a été adoptée le 26 janvier 2014 par l'Assemblée Nationale Constituante (ANC). Elle a remplacé celle de 1959, suspendue depuis mars 2011. Cette Constitution est le fruit d'un compromis entre le parti islamique Ennahda et les autres forces politiques représentées au sein de l'ANC.

17. La nouvelle Constitution tunisienne s'inscrit, comme l'affirme son préambule, dans « les objectifs de la révolution, de la liberté et de la dignité, révolution du 17 décembre 2010 - 14 janvier 2011 ». Elle instaure « un régime républicain démocratique et participatif dans le cadre d'un État civil et gouverné par le droit et dans lequel la souveraineté appartient au peuple qui l'exerce sur la base de l'alternance pacifique à travers des élections libres, et du principe de la séparation et de l'équilibre des pouvoirs ».

18. La Tunisie est dotée d'un régime politique mixte : un régime parlementaire dans lequel le président de la République conserve certaines prérogatives. Elle consacre un exécutif bicéphale où le pouvoir exécutif est exercé par le président de la République et le chef du gouvernement (Art. 71 Constitution). Le président de la République est élu pour un mandat de cinq ans au suffrage universel direct (Art 75 Constitution). Il désigne le candidat du parti ou de la coalition électorale arrivée en tête lors des élections législatives comme chef de gouvernement (Art. 89 Constitution). Le pouvoir législatif est exercé par le peuple à travers ses représentants à l'Assemblée des représentants du peuple ou par voie de referendum (Art. 50 Constitution). Les membres de l'Assemblée sont élus au suffrage universel direct (Art. 55 Constitution) pour un mandat de cinq ans (Art. 56 Constitution). La loi électorale garantit également le droit de vote et la représentativité des Tunisiens de l'étranger (Art. 55 Constitution).

19. Le mode de scrutin arrêté pour l'élection de l'Assemblée nationale constituante de 2011 a été reconduit. Les représentants du peuple sont élus au scrutin proportionnel plurinominal, avec répartition des sièges au plus fort reste (Ar. 107, Loi électorale). Les listes sont bloquées et il n'y a pas de seuil électoral si ce n'est le quotient électoral (Art 110, Loi électorale). Quant au président de la République, il est élu au scrutin majoritaire uninominal à deux tours. Le candidat le plus âgé est privilégié et déclaré élu en cas d'égalité de voix (Art 112 Loi électorale).

20. Le cadre juridique de ces élections a été complété par des textes législatifs et réglementaires. La Loi organique n°2014-16 du 26 mai 2014 relative aux élections et au référendum fixe les modalités pratiques d'organisation du scrutin, de la candidature à la proclamation des résultats et du contentieux électoral. En vertu de l'article 107 de la Loi du 26 mai 2014, les représentants du peuple sont élus au scrutin de liste. La loi n°2014-36 du 8 juillet

2014 fixe les dates des premières élections législatives ainsi que de la première élection présidentielle après l'adoption de la Constitution. A ces instruments s'ajoutent de nombreux arrêtés ainsi que des règlements émanant de l'ISIE, l'organe de gestion des élections, y compris le décret n°1088 du 3 août 2011 fixant les circonscriptions électorales et le nombre des sièges qui leur sont réservés pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale constituante ; la décision n°7 du 3 juin 2014 relative à l'inscription des électeurs ; la décision n°8 du 4 juin 2014 portant création des instances régionales pour les élections et fixant leurs prérogatives et modalités de fonctionnement ou la décision n°11 du 18 juillet 2014 relative au calendrier électoral.

21. La MOEUA a noté les efforts faits par l'ISIE pour réglementer la conduite des opérations électorales et a estimé que le dispositif juridique mis en place pour ces élections était conforme aux standards internationaux et continentaux en matière d'organisation d'élections démocratiques.

#### **b) Administration électorale**

22. Les élections en République tunisienne sont placées sous la responsabilité de l'ISIE, une institution créée dans le cadre des réformes institutionnelles consécutives à la Révolution de janvier 2011. La première ISIE a été créée par le Décret-loi no 27-2011 du 18 avril 2011 et avait un mandat ad hoc, à savoir l'organisation des élections de l'Assemblée Nationale Constituante. La loi prévoyait également que l'ISIE devait achever ses activités avec la publication des résultats définitifs des élections de l'ANC. Après l'arrivée au terme du mandat de l'ancienne administration électorale, une nouvelle ISIE, permanente et chargée de la conduite des différentes phases des processus électoraux et référendaires, a été créée par la loi n°23-2012 du 20 décembre 2012, modifiée et complétée par la loi n°44-2013 du 1er novembre 2013 et la loi n°52-2013 du 28 décembre 2013.

23. Selon l'article 1er de la loi organique n° 2012-23 du 20 Décembre 2012 portant création de l'Instance Supérieure Indépendante pour les Élections, l'ISIE est une « instance publique indépendante et permanente ». Elle se distingue aussi de celle qui l'a précédée par sa composition et le mode de désignation de ses membres. Alors que l'ancienne ISIE avait été désignée par la Haute instance pour la réalisation des objectifs de la révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique, plus connue sous le nom de Commission Ben Achour, la nouvelle ISIE a été élue par l'ANC. L'ancienne ISIE comptait 16 membres ; la nouvelle ISIE en compte 9. Indépendants et neutres, les membres de l'ISIE représentent diverses catégories socioprofessionnelles, en plus des Tunisiens de l'étranger : un juge judiciaire ; un juge administratif ; un avocat ; un notaire ou un huissier de justice ; un enseignant d'université ; un spécialiste informatique ; un spécialiste en communication et un expert en finances publiques. Ils exercent un mandat de six ans non renouvelable et ne doivent avoir aucune filiation politique.

24. L'Article 24 de la loi portant création de l'ISIE précise qu'elle est dotée d'un organe exécutif placé sous l'autorité du conseil de l'Instance et chargé de la gestion des affaires administratives, financières et techniques et ayant un directeur exécutif à sa tête. L'ISIE dispose également de démembrements au niveau régional. 33 Instances Régionales Indépendantes pour les Élections (IRIE) ont été mises en place en 2014 dont une dans chacune des 27 circonscriptions de la Tunisie et six à l'étranger.

25. La mise en place de la nouvelle ISIE et son opérationnalisation ont été l'aboutissement heureux d'un processus lent et complexe. Celui-ci a été marqué par des débats sur l'opportunité même de la création d'une nouvelle institution en lieu et place du choix de proroger le mandat de l'ISIE de 2011. Les travaux de l'ANC sur la mise en place de l'ISIE ont été interrompus par l'assassinat des leaders politiques en 2013, suivi du retrait des représentants de l'opposition des débats. Enfin, des contestations ont été faites sur le mode de désignation des membres de l'ISIE. Elles ont conduit à la suspension puis au rejet d'une liste de candidats par les tribunaux, avant la désignation des nouveaux membres du Conseil de l'ISIE le 8 janvier 2014.

26. Tout compte fait, les élections législatives du 16 octobre 2014 ont été une première expérience pour la nouvelle ISIE. Après les difficultés liées au processus d'élection de ses membres, le défi qui attendait l'Instance était de bâtir une administration électorale professionnelle et efficace à même de préparer et d'organiser les élections législatives.

27. Pour la mission, en dépit des contestations qui ont émaillé son processus de mise en place et les difficultés inhérentes à son opérationnalisation, l'ISIE a été en mesure d'assurer une préparation relativement sereine des élections législatives du 26 octobre 2014.

### **c) Inscription des électeurs**

28. La campagne d'inscription de l'ISIE, prolongée de plusieurs semaines, a permis d'augmenter le nombre d'électeurs inscrits de presque un million par rapport à 2011. En effet, l'enregistrement des électeurs s'est déroulé en deux phases : du 23 au 29 juillet et du 5 au 26 août 2014. Les parties prenantes, c'est-à-dire la société civile, l'administration électorale régionale et les citoyens, ont exprimé leur satisfaction pour le déroulement de ce processus. Il est important de noter que depuis la création de l'ISIE, l'inscription des électeurs se fait désormais de façon volontaire (Art.7 loi organique No 2014-16 du 26 Mai 2014 relative aux élections et au referendum). Selon l'ISIE, 5.285.136 électeurs dont 359.530 Tunisiens de l'étranger ont été inscrits sur la liste électorale en prélude aux élections législatives du 26 octobre 2014. Les femmes représentaient près de 50.5 % de ce nombre.

29. La Constitution consacre le droit au suffrage universel, et la loi électorale n'impose pas de restrictions mais prive du droit de vote les militaires et les agents des forces de sécurité intérieure. Il n'existe pas de mesures pratiques permettant l'exercice du suffrage aux prisonniers qui n'ont pas été privés du droit de vote ni aux personnes en garde à vue. En revanche, l'ISIE a fourni d'importants efforts pour ouvrir le vote aux Tunisiens vivant à l'étranger.

30. La Mission a noté que l'ISIE, les IRIE, l'administration chargée des élections régionales, les organisations de la société civile, ainsi que les partis politiques, ont travaillé de concert et ont veillé à ce que tous les citoyens tunisiens désireux de voter aient la possibilité de s'inscrire sur la liste électorale.

#### **d) Éducation civique et électorale**

31. Le respect de l'obligation internationale de l'universalité du suffrage est en partie tributaire de la réussite d'une éducation civique adéquate des électeurs. L'une des tâches de l'ISIE, en partie déléguée aux IRIE, était de développer et de mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation auprès du grand public afin de l'inciter à s'inscrire sur les listes électorales et à se rendre aux urnes le jour des élections. Malgré quelques retards dans la mise en œuvre des activités, l'ISIE a consenti des efforts louables pour sensibiliser les électeurs.

32. La MOEUA félicite l'ISIE pour l'ensemble des supports fournis pour informer les citoyens et promouvoir leur participation. Outre la campagne médiatique, différents guides relatifs au processus électoral ont été mis à la disposition des candidats et des électeurs. La MOEUA salue tout particulièrement l'affichage des panneaux indiquant les procédures de vote dans les centres de vote.

33. Tout au long de la première période d'inscription des électeurs, d'autres acteurs, à l'instar des organisations de la société civile (OSC), et dans une moindre mesure, les partis politiques et les médias, se sont montrés particulièrement actifs en matière de sensibilisation. La participation des OSC a été essentielle aux yeux de l'ISIE qui a établi une corrélation entre le nombre d'électeurs inscrits et l'engagement des OSC, en particulier au niveau local. Bien qu'il y ait eu différentes approches entre les IRIE concernant la manière d'impliquer les OSC dans le processus d'inscription des électeurs, la portée globale de leurs interventions a été positive et a contribué à augmenter le nombre d'électeurs inscrits. De nombreuses OSC ont utilisé du matériel reçu de l'ISIE dans leurs activités de sensibilisation.

34. La MOEUA a noté l'effort de l'ensemble des parties prenantes à sensibiliser les électeurs en vue des élections législatives du 26 octobre 2014 et à l'usage des bulletins uniques, en particulier à l'égard des personnes analphabètes.

#### **e) Désignation des candidats**

35. L'article 34 de la Constitution garantit le droit de se porter candidat à tout citoyen dès lors qu'il répond aux conditions d'éligibilité fixées par la loi. Les conditions de candidature aux élections législatives sont définies par la Loi organique n°2014-16 du 26 mai 2014 relative aux élections et au référendum ainsi que par les dispositions de la Décision n°2014-16 du 01 août 2014, modifiée et complétée par la Décision n°2014-22 du 13 août 2014, relative aux règles et procédures de candidature aux élections législatives. Les critères d'éligibilité fixés par la loi tunisienne sont conformes aux normes internationales et aux principes énoncés par la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance. La loi électorale ne prévoit

aucune condition d'éligibilité manifestement excessive ou arbitraire tendant à discriminer une partie de la population.

36. L'enregistrement des candidats aux élections législatives s'est déroulé du 22 au 29 août 2014. Le processus a été inclusif et a donné lieu à l'enregistrement de 15 652 candidats sur les 1 500 listes soumises aux 33 instances régionales avant la clôture des délais légaux. Les listes candidates soumises en Tunisie étaient réparties de la sorte: 807 listes provenant des partis politiques, 134 listes provenant des coalitions et 441 listes d'indépendantes. Les listes de candidature soumises à l'étranger comprenaient 83 listes provenant de partis politiques, 17 listes de coalition et 18 listes indépendantes.

37. À l'issue de l'examen des candidatures par l'ISIE, 1327 listes ont été retenues, dont 61% présentées par les partis politiques, comportant plus de 9500 candidats. Le nombre considérable de listes à ces élections législatives s'explique notamment par le système électoral favorable aux petites formations politiques ainsi que par les désaccords au sein des partis lors de la désignation des candidats ayant entraîné des scissions et la présentation de candidatures indépendantes. Malgré le nombre important de listes et de candidats aux élections législatives, la procédure d'enregistrement s'est déroulée dans des conditions relativement satisfaisantes. La plupart des partis politiques ont reconnu les efforts consentis par l'ISIE pour mener à bien cette phase du processus électoral.

#### **f) Campagne électorale**

38. La campagne électorale est régie par la loi électorale et par l'arrêté de l'ISIE n°28-2014 du 15 septembre 2014 relatif aux règles et procédures régissant la campagne électorale. Cet arrêté réaffirme l'impartialité de l'administration et des médias nationaux, l'égalité entre l'ensemble des candidats, le respect de l'intégrité physique et de la réputation des candidats et des électeurs. À cet égard, la régulation de la campagne électorale en République tunisienne est conforme aux normes et bonnes pratiques internationales.

39. De manière générale, la campagne électorale s'est déroulée dans le respect des dispositions légales en la matière. Aucune violation grave de la réglementation ayant pu porter atteinte au processus n'a été relevée. Bien que quelques incidents aient été constatés, la maturité et le respect mutuel dont ont fait preuve les partis en compétition ont contribué à instaurer un climat serein tout au long de la campagne électorale qui s'est déroulée du 4 au 24 octobre 2014.

40. Les partis politiques se sont plaints de la modicité du financement alloué par la loi. Il s'agit, en l'occurrence, de l'article 2 du Décret n° 2014-2761 du 1er août 2014 fixant le plafond global des dépenses de la campagne électorale et le plafond du financement privé, ainsi que le plafond du financement public et ses conditions et procédures, pour les élections législatives de l'année 2014. Le montant de la subvention, au titre d'aide publique au financement de la campagne électorale susmentionnée, réservé à chaque liste déclarée définitivement retenue dans les circonscriptions électorales au sein du territoire de la République tunisienne, est calculé sur

la base du nombre des électeurs inscrits dans la circonscription électorale et l'évolution du coût de la vie, et ce, ainsi qu'il suit :

- soixante-dix (70) dinars sur chaque mille électeurs dans la limite de cinquante mille (50 000) électeurs ;
- quarante-cinq (45) dinars sur chaque mille électeurs pour au-delà de cinquante mille (50 000) électeurs et dans la limite de cent mille (100 000) électeurs ;
- trente-cinq (35) dinars sur chaque mille électeurs pour au-delà de cent mille (100 000) électeurs et dans la limite de cent cinquante mille (150,000) électeurs ;
- trente (30) dinars sur chaque mille électeurs pour au-delà de cent cinquante mille (150,000) électeurs et dans la limite de deux cent mille (200,000) électeurs ; et
- vingt-cinq (25) dinars sur chaque mille électeurs pour au-delà de deux cent mille (200,000) électeurs.

41. Le montant de la subvention, au titre d'aide publique au financement de la campagne électorale, tel que fixé au premier paragraphe de l'article 2 du Décret du 1<sup>er</sup> août 2014, est majoré en fonction de la taille de la circonscription électorale, ainsi qu'il suit :

- six cent (600) dinars pour les circonscriptions électorales dont le niveau de densité de population est inférieur à 100 habitants au kilomètre carré (100habitants/km<sup>2</sup>) ;
- quatre cent (400) dinars pour les circonscriptions électorales dont le niveau de densité de population est supérieur à 100 habitants au kilomètre carré (100 habitants/km<sup>2</sup>) et inférieur à 300 habitants au kilomètre carré (300 habitants/km<sup>2</sup>) ; et
- deux cent (200) dinars pour les circonscriptions électorales dont le niveau de densité de population est supérieur à 300 habitants au kilomètre carré (300 habitants/km<sup>2</sup>).

42. La loi électorale et les décisions de l'ISIE ont établi un système innovant de contrôle financier des listes électorales, qui ne se borne pas à une simple vérification comptable des recettes et des dépenses mais va jusqu'à l'estimation directe du coût des activités de campagne. Ceci est fait par des contrôleurs des IRIE, dont les procès-verbaux ont force probante et peuvent être utilisés comme base pour des sanctions en cas de dépassement du plafond de dépenses. En outre, la Cour des comptes a affecté une bonne partie de ses capacités à la vérification des comptes des listes. Il est encore trop tôt pour se prononcer sur le fonctionnement de ce système, une seule élection ne pouvant manifestement suffire à se faire un avis péremptoire sur la question, mais le seul fait de sa mise en place traduit un réel souci d'équité et de transparence de la part du législateur.

43. La MOEUA félicite le législateur ainsi que l'ISIE pour les dispositions prises en vue d'assurer la transparence et l'égalité entre tous les candidats aux élections législatives. La

mission salue tout particulièrement les mesures prises pour réguler et contrôler les fonds de campagne avec le rôle accru donné à la Cour des comptes. Le financement public a permis à l'ensemble des listes candidates d'entamer les activités de campagne de manière équitable. Le plafonnement des dépenses a également contribué à créer cet équilibre. Le strict respect des règles relatives au financement et aux dépenses de campagne constitue un élément essentiel pour la crédibilité du processus électoral.

#### **g) La participation des femmes et les droits des minorités**

44. La République tunisienne dispose d'un cadre législatif favorable à la participation des femmes. S'agissant des fonctions électives, l'article 34 de la Constitution énonce l'obligation faite à l'État de veiller à la représentativité des femmes dans les assemblées élues. De façon plus spécifique, l'article 46 consacre un certain nombre de principes visant à protéger les droits acquis des femmes tels que l'égalité des chances et la parité. En apportant des garanties constitutionnelles à la participation sans distinction de sexes de tous les citoyens, le législateur a créé un espace propice à l'instauration d'une égalité effective entre hommes et femmes dans les affaires publiques. En vertu de ces dispositions, la loi électorale, qui a régi les élections du 26 octobre 2014, pose en son article 24 le principe de parité et de l'alternance entre hommes et femmes comme conditions de recevabilité de la candidature des listes aux élections législatives.

45. La MOEUA a noté avec satisfaction que cette exigence a été préservée pour l'examen des listes candidates aux élections du 26 octobre 2014. En effet, l'ISIE a rejeté un certain nombre de candidatures pour non-respect de cette exigence. En veillant à la stricte application de la loi, l'ISIE a contribué à renforcer la participation des femmes qui ont représenté près de 47% des candidats à ces élections.

46. Toutefois, la MOEUA a constaté que sur les 1327 listes candidates, on ne comptait que 147 femmes têtes de liste. Cette faible proportion de femmes à la tête des listes tend à maintenir un certain déséquilibre. Les règles d'alternance et de parité bien que nécessaires demeurent insuffisantes pour un changement significatif.

47. La MOEUA a noté les efforts des autorités tunisiennes pour les mesures prises en faveur des personnes vivant un handicap, en particulier pour l'introduction des bulletins en braille.

48. L'article 25 du code électoral encourage l'inclusion des jeunes (moins de 35 ans) sous peine d'être privé ou de voir la moitié de la valeur de leur financement public non alloué. La MOEUA a noté que cette mesure n'a pas semblé avoir eu les effets escomptés. L'égalité de participation de tous les citoyens, sans distinction aucune, constitue un des attributs fondamentaux de la démocratie.

#### **h) Les medias**

49. Conformément aux dispositions de la loi électorale, l'ISIE et la Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle (HAICA), l'instance en charge des médias,



veillent conjointement à l'accès équitable de toutes les listes de candidats aux médias durant la campagne électorale. Les règles et obligations que doivent observer les médias sont définies par la Décision n°2014-25 du 08 septembre 2014 émanant de l'ISIE et des arrêtés conjoints avec la HAICA. La réglementation des médias énonce l'obligation faite aux médias de respecter le principe de neutralité dans le traitement des informations relatives aux élections et à la campagne électorale.

50. De manière générale, la MOEUA n'a constaté aucune infraction majeure à la réglementation des médias. La plupart des médias audiovisuels ont veillé au respect de l'équité dans les temps d'antenne. Toutefois, l'exigence de traitement équitable s'est heurtée aux défis posés par le nombre considérable de listes candidates. La couverture médiatique de la totalité des listes candidates n'a pas pu être réalisée sans que cela ne remette en cause l'impartialité des médias. À quelques occasions, la HAICA a pris des sanctions à l'encontre de certains médias pour infraction à la loi électorale.

51. La MOEUA a noté avec satisfaction que les médias nationaux ont pu exercer leur liberté d'expression conformément à la Constitution tunisienne, aux principes de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance et à la Déclaration de l'OUA/UA sur les principes régissant les élections démocratiques.

### **Résumé de l'observation de la phase préélectorale**

52. Malgré la faiblesse des moyens humains et matériels mis à la disposition de l'Instance Supérieure Indépendante des Élections (ISIE), l'organe de gestion des élections de Tunisie et de ses démembrements régionaux, les cadres institutionnel et juridique ont permis la tenue d'une élection transparente et crédible.

53. La MOEUA a constaté que la société civile tunisienne, qui depuis le début de la révolution, occupe une place prépondérante sur la scène politique reste déterminée à poursuivre son action de façon active tout au long de cette phase décisive.

54. La MOEUA a encouragé l'ensemble des acteurs du processus électoral à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de la réussite du scrutin. Elle les a invités à œuvrer pour le bon déroulement de ce scrutin.

#### IV. OBSERVATION DU JOUR DU VOTE

##### a) L'ouverture du bureau de vote

55. La MOEUA a constaté que 97% des bureaux de vote observés ont ouvert à l'heure. Le retard noté dans les autres bureaux ne dépassait pas 15 minutes et était occasionné par l'aménagement des lieux.

56. Parmi les bureaux visités, la Mission a noté que 93% étaient accessibles aux personnes en situation de handicap. Ces bureaux étaient aménagés de manière à assurer la fluidité des opérations de vote.

##### b) Matériels électoraux

57. La MOEUA a noté que le matériel électoral était disponible à temps et en quantité suffisante tout au long du jour du vote. Le plan de déploiement du matériel électoral établi par l'ISIE a été bien suivi et exécuté.

58. La MOEUA a également constaté que les listes électorales étaient affichées à l'entrée des bureaux de vote.

##### c) Procédure de Vote

59. La bonne compréhension des procédures de vote et l'ambiance paisible qui régnaient dans les centres et bureaux de vote ont permis le bon déroulement du processus. À aucun moment, le vote a été soit interrompu soit perturbé. La plupart des bureaux de vote sont restés ouverts jusqu'à l'heure légale de clôture. Dans la plupart des bureaux de vote visités par la Mission, les membres des bureaux ont fait montre de maîtrise des procédures.

##### d) Clôture et dépouillement

60. 90% des bureaux de vote visités par les équipes de la MOEUA ont fermé à 18 heures, heure légale de clôture. Toutefois, les électeurs encore présents à l'intérieur des centres de vote ont été autorisés à voter.

61. Les bureaux de vote visités par la Mission ont immédiatement procédé au dépouillement des voix après la clôture. Présents dans les bureaux de vote, les représentants des partis politiques, les observateurs nationaux et internationaux ont suivi le dépouillement qui s'est, dans l'ensemble, déroulé dans le calme et conformément aux procédures. Bien que la MOEUA ait noté dans certains cas que le personnel des bureaux ne maîtrisait pas entièrement les procédures de dépouillement, cela n'a pas affecté le bon déroulement des opérations de clôture.

**e) Personnel Électoral**

62. La Mission a noté la présence des membres du bureau de vote dès l'ouverture et tout au long du scrutin. L'absence de certains membres n'a pas entravé le bon déroulement des opérations de vote.

63. La MOEUA a constaté que les membres des bureaux de vote ne se distinguaient pas aisément des délégués des partis politiques dans tous les bureaux visités. Les membres des bureaux de vote ne portaient pas des gilets et/ou signes distinctifs permettant de mieux les identifier.

64. Les observateurs de l'Union africaine ont relevé que le personnel des bureaux de vote était à la hauteur de sa tâche et interagissait normalement avec les parties prenantes aux élections, notamment les délégués des partis politiques et les observateurs.

**f) Observateurs Indépendants et Représentants des candidats et Partis politiques**

65. La MOEUA a noté l'implication des parties prenantes tout au long des opérations de vote. Les observateurs de l'UA ont rencontré des observateurs nationaux et internationaux, de même que plusieurs délégués de partis politiques et candidats déployés pour suivre les opérations électorales.

**g) Participation des femmes**

66. Les femmes ont représenté un peu plus de 50% des électeurs inscrits pour les élections de 2014. La MOEUA a constaté la forte mobilisation des citoyennes dans les 310 bureaux de vote observés. Elle incite les électrices à maintenir cet engagement et à se déplacer encore plus nombreuses lors des prochaines élections.

67. La MOEUA a noté la forte présence de femmes parmi les membres des bureaux de vote (48%). Elles étaient représentées tout au long de l'échelle occupant ainsi les différentes fonctions au sein du bureau de vote, y compris celle de président. La MOEUA félicite l'ISIE d'avoir veillé à l'équilibre entre hommes et femmes lors de la sélection du personnel électoral.

68. La MOEUA a remarqué les efforts des autorités tunisiennes à renforcer et à développer de nouvelles mesures pour une meilleure représentativité des femmes dans la gestion des affaires publiques et en particulier lors des échéances électorales.

**h) Sécurité**

69. Les autorités tunisiennes ont déployé 50.000 policiers et 20.000 militaires pour sécuriser les élections.

70. La présence des forces de l'ordre a été constatée dans tous les centres de vote où les observateurs ont été déployés. Elles ont été discrètes tout au long de la journée. Le jour du scrutin, aucun incident de quelque nature que ce soit n'a été relevé.

### Résumé de l'observation du scrutin et du dépouillement

71. La journée électorale s'est déroulée dans une ambiance sereine et de manière calme, ordonnée et transparente à travers tout le territoire tunisien. Le vote n'a pas été entaché d'irrégularités majeures pouvant remettre en cause le choix des électeurs.

72. Au regard des observations et constats faits par la MOEUA, les élections législatives en République tunisienne se sont déroulées en conformité avec les procédures et législations nationales en vigueur.

## V. OBSERVATION POST- ELECTORALE

73. Suite aux résultats préliminaires publiés le 29 octobre 2014 par l'ISIE, la répartition des 217 sièges à l'Assemblée des Représentants du Peuple se présente comme suit :

- Nidaa Tounes : 85 sièges (39.17%), dont 76 en Tunisie et 9 à l'étranger ; 35 femmes élues ;
- Ennahdha : 69 sièges (31.79%) dont 63 en Tunisie et 6 à l'étranger ; 26 femmes élues ;
- UPL (Union Patriotique Libre) : 16 sièges (7.37%) ; 2 femmes élues ;
- Front Populaire : 15 sièges (6.91%); 2 femmes élues ;
- Afek Tounes : 8 sièges (3.68%) dont 7 en Tunisie et 1 siège à l'étranger;
- CPR (Congrès Pour la République) : 4 sièges (1.84%) ;
- Courant Démocratique : 3 sièges (1.38%); 1 femme élue ;
- Al Moudadara : 3 sièges (1.38%); 1 femme élue ;
- Courant Al « Mahabba » : 2 sièges (0.92%) ;
- Mouvement du Peuple : 2 sièges (0.92%) ;
- Al Joumhouri : 1 siège (0.46%) ;
- Ettakatol : 1 siège (0.46%) ;
- Liste "Almajed Al Jerid": 1 siège (0.46%);
- Liste "Rad Al Itibar" :1 siège (0.46%) ; et
- La voix des Agriculteurs : 1 siège (0.46%) .

74. Toutes tendances confondues, 67 femmes ont été élues, soit 30.87 % des membres de l'Assemblée des Représentants du Peuple, un progrès par rapport à 2011 où elles n'occupaient que 24% des sièges. La MOEUA a noté que malgré ces avancées, des efforts supplémentaires doivent être fournis par les partis politiques et les organisations de la société civile pour que la

parité aussi bien verticale qu'horizontale soit effective et qu'elle se généralise aux sphères politiques, économiques et sociales de la société tunisienne.

75. Les résultats des élections législatives du 26 Octobre 2014, confirmant la bipolarisation du paysage politique entre le Parti Nidaa Tounes et le mouvement Ennahdha, ont été acceptés dans un climat apaisé. Dès le lendemain des élections, le président d'Ennahdha Rachid Ghannouchi a félicité son adversaire, Beji Caïd Esebssi, président de Nidaa Tounes, pour la réussite de son parti dans ces élections législatives.

76. Les observateurs de la MOEUA ont rapporté qu'ils ont été privés d'accès au centre de compilation des circonscriptions électorales dans la région de Tunis. D'autres missions internationales dont celle de l'UE ont fait le même constat. La procédure de compilation et de vérification des résultats a eu lieu dans des salles de sport et les observateurs et délégués des partis politiques étaient assis dans les tribunes rendant ainsi leurs tâches difficiles.

77. La loi électorale autorise le dépôt des recours jusqu'au 2 Novembre à minuit : 43 recours étaient déposés. L'ISIE dispose de 48 heures pour répliquer auprès du Tribunal Administratif (Chambre d'appel) qui dispose de 5 jours pour statuer. En cas d'appel, c'est l'Assemblée plénière du Tribunal Administratif qui statue en dernier ressort (Art. 145, 146 et 147 de la loi électorale).

78. La procédure judiciaire durera 24 jours et les résultats définitifs ne seront proclamés qu'au cours de la dernière semaine du mois de novembre. Pour l'instant, une décision officielle a été prise le 30 octobre 2014 sur la base de l'article 143 de la loi électorale. À la lueur des irrégularités survenues le jour du scrutin au sein du bureau de vote situé à l'école de la République de Sbeiltla à Kesserine, les membres de l'Instance ont décidé à l'unanimité de retirer un siège sur les trois qui revenaient à Nida Tounes et de l'attribuer à Ettakatol, soit la liste arrivée en seconde position.

## VI. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

### a) Conclusion

79. À la suite des échanges avec les différentes parties prenantes au processus électoral et sur la base des données recueillies par les observateurs sur le terrain, la Mission d'observation de l'Union africaine a noté avec satisfaction que les élections législatives du 26 octobre 2014 se sont déroulées dans des conditions satisfaisantes de liberté et de transparence. Elles ont donné l'occasion aux citoyens tunisiens de choisir les membres de l'Assemblée des Représentants du Peuple.

80. La Mission a exhorté les acteurs politiques tunisiens à respecter la volonté du peuple telle qu'exprimée à travers les résultats sortis des urnes et à utiliser uniquement les voies légales de recours pour toute réclamation ou contestation éventuelle. Elle les a aussi encouragé à maintenir le climat de consensus qui a prévalu tout au long de la préparation et de l'organisation de ces élections pour parachever la transition politique, consolider l'État de droit et préserver la paix et la stabilité.

### b) Recommandations

#### Au Gouvernement :

La MOEUA encourage le gouvernement à poursuivre ses efforts de concertation avec l'ensemble des parties prenantes au-delà de ces élections

#### A l'ISIE

La MOEUA recommande :

- De renforcer la formation des agents électoraux en vue des élections à venir ;
- De mettre en place un dispositif permettant de mieux identifier le personnel électoral au sein des bureaux de vote ;
- De poursuivre la sensibilisation et l'éducation citoyenne et renforcer la sensibilisation quant à l'usage des bulletins uniques, en particulier à l'égard des personnes analphabètes ;
- De renforcer les mesures pour garantir la participation pleine et effective des jeunes à tous les stades du processus électoral ;
- De renforcer les mécanismes institutionnels pour une meilleure interaction avec les instances régionales ; et
- De clarifier et renforcer les mécanismes visant à contraindre les partis politiques et les listes candidates à honorer l'ensemble des obligations de transparence leur incombant en matière de financement de campagne.

**Aux partis politiques**

- De respecter les résultats des urnes et d'avoir recours aux voies légales en cas de contestation des résultats
- De continuer à s'engager dans le processus électoral en préservant le climat d'apaisement et dans le respect mutuel

**A la société civile**

- De poursuivre ses efforts en vue de favoriser une plus grande participation des citoyens dans le parachèvement de la transition politique et la consolidation de la démocratie en Tunisie

## Annexes 1: Plan de Déploiement

| NOMBRE     | CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES | NOM                                   | PAYS         |
|------------|------------------------------|---------------------------------------|--------------|
| MOEUA T-1  |                              | S.E.M. Cassam Uteem – Chef de Mission | Ils Maurice  |
|            |                              | H.E. Naïm AKIBOU                      | Benin        |
|            |                              | Dr. Mamadou DIA,                      | UA           |
|            |                              | M. Mahendrana RUSSEAN                 | Ils Maurice  |
|            |                              | Guy Cyrille Tapoko                    | UA           |
|            |                              | Mme NaboYaye SENE                     | UA           |
|            |                              | M. Lucien Toulou                      | EISA         |
|            |                              | Ahmed Mocktar                         | UA           |
|            |                              | Mme Nadia Yamina Zoubir               | Algérie      |
| MOEUA T-2  | Tunis 1                      | Mme AMADOU Mariatou                   | Niger        |
|            |                              | Hon. Abdallah Barkat Ibrahim          | Djibouti     |
|            |                              | M. Gideon Chefor TABOH (OLT)          | Cameroun     |
| MOEUA T-3  | Tunis 2                      | Mme Liberata Irambona                 | Rwanda       |
|            |                              | Hon. Konditamde Rose Marie Compaoré   | Burkina Faso |
|            |                              | M. Mourad Lamoudi (OLT)               | Algérie      |
| MOEUA T-4  | Manouba/Tunis                | M. Okiki Laurent IDOSSOU              | Benin        |
|            |                              | Hon. Modou Fada Diagne                | Sénégal      |
| MOEUA T-5  | Ariana/Tunis                 | Amb. Nongoma Bruno ZIDOUEMBA          | Burkina Faso |
|            |                              | Mme Christine Miturumbwe              | Burundi      |
| MOEUA T-6  | Ben Arous/Tunis              | M. Amadou DIA                         | Mauritanie   |
|            |                              | Hon. Jean Minani                      | Burundi      |
|            |                              | M.Desire Shimirimana                  | Burundi      |
| MOEUA T-7  | Bizerte/Tunis                | Mme Corine AZANHOUE                   | Benin        |
|            |                              | M. Mamadi Sinka                       | Burkina Faso |
| MOEUA T-8  | Nabeul 1/Nabeul 2            | Mme Cheikh Abdallahi Amal             | Mauritanie   |
|            |                              | M. Fidèle Edoh Ayikoue                | Benin        |
| MOEUA T-9  | Monastir                     | M. SebastienNtahuga (OLT)             | Burundi      |
|            |                              | Mme Paulette Oyane-Ondo               | Gabon        |
| MOEUA T-10 | Zaghouan                     | M. Emilienne Minani                   | Burundi      |
|            |                              | M. Noel KOUAMBO TCHINDA               | Cameroun     |
| MOEUA T-11 | Sousse                       | Mme Fatma Zohra BACHIR CHERIF         | Algérie      |



|                  |              |  |               |
|------------------|--------------|--|---------------|
|                  |              | KARADJA  |               |
|                  |              | M. Munda Simamba BARUTI (OLT)                  | Congo DR      |
| MOEUA T-12       | El Kef       | Vera KWALAR MURING                             | Cameroun      |
|                  |              | M. Mathias TANKOANO                            | Burkina Faso  |
| MOEUA T-13       | Siliana      | M. Maroufa Diabira                             | Mauritanie    |
|                  |              | M. Oumar Koura                                 | Chad          |
| MOEUA T-14       | Jendouba     | M. Semou Ndiaye (OLT)                          | Sénégal       |
|                  |              | M. Amine Michel Saad (OLT)                     | Guinée Bissau |
| MOEUA T-15       | Sidi Bouzid  | M. Arnaud Mare                                 | Burkina Faso  |
|                  |              | M. Sansan Claude HIEN                          | Cote d'Ivoire |
| MOEUA T-16       | Mahdia       | Mme Monique Ranjamanana<br>RASOLOARIVELO (OLT) | Madagascar    |
|                  |              | Yamba Malik SAWADOGO                           | Burkina Faso  |
| MOEUA T-17       | Kairouan     | Mme Baya Zitoune LAMECHE                       | Algérie       |
|                  |              | M. Expedit Bofouni OLOGOU (OLTI)               | Benin         |
| MOEUA T-18       | Sfax1/Sfax 2 | Diop Mbaye                                     | Sénégal       |
|                  |              | Mme Bile Ehoussoua Marie Emmanuela<br>KABRAN   | Cote d'Ivoire |
| MOEUA T-19       | Gafsa        | M. Valdiodio NDIAYE (OLT)                      | Sénégal       |
|                  |              | M. Wilfried Prosper Bako                       | Burkina Faso  |
| MOEUA T-20       | Medenine     | M. Vincent De Paul Taty                        | Congo         |
|                  |              | M. Abdoulaye Mar                               | Sénégal       |
| MOEUA T-21       | Gabes        | M. Emmanuel DjomatchouaToko                    | Cameroun      |
|                  |              | Mme Clémence NODJAN (OLT)                      | Cote d'Ivoire |
| EQUIPE DE SUTIEN |              | M. Guy Cyrille Tapoko                          | UA            |
|                  |              | Samuel Mondays Atuobi                          | UA            |
|                  |              | Mme Rebecca Admassu                            | UA            |
|                  |              | M.Zelalem Mamo                                 | UA            |
|                  |              | M.Abdul Majid                                  | UA            |
|                  |              | M. Amed Mocktar Awed                           | UA            |
|                  |              | M. Lucien Toulou                               | EISA          |
|                  |              | M. Andre Kabunda                               | EISA          |
|                  |              | Mme Jessica Ranohefy                           | EIS`A         |

## Annexe 2 : Programme de briefing et formation, 21 – 23 OCTOBRE 2014

| <b>JOUR 1: MARDI 21 OCTOBRE 2014</b> |   |   |
|--------------------------------------|---|---|
| <b>HEURES</b>                        | <b>ACTIVITES</b>  | <b>FACILITATEUR</b>                       |
| 0830hrs-0840hrs                      | Mot de bienvenue  | Dr Mamadou Dia, Chef de Division DGHRE UA |
| 0840hrs-0900hrs                      | Présentation des participants   | Coordination de la mission                |
| 0900hrs-1000hrs                      | Principes et rationalité de l'Observation électorale                                | Lucien Toulou                             |
| 1000hrs-1030hrs                      | <b>TEA BREAK</b>  |   |
| 1030hrs – 1130hrs                    | Instruments internationaux et continentaux de l'observation électorale              | Lucien Toulou                             |
| 1130hrs-12.30hrs                     | Critères d'une élection libre et équitable  | Jessica Ranohefy                          |
| 12.30hrs - 1400hrs                   | <b>LUNCH</b>  |   |
| 1400hrs-1545hrs                      | Méthodologie de l'observation électorale: que faut-il observer et comment observer? | Lucien Toulou                             |
| 1545hrs-1600hrs                      | <b>TEA BREAK</b>  |   |
| 1600hrs-1700hrs                      | Fiches d'observation et liste de contrôle   | Jessica Ranohefy                          |
| 1700hrs-1730hrs                      | Code de conduite  | André Kabunda                             |

| <b>JOUR 2: MERCREDI, 22 OCTOBRE 2014</b> |  |                          |
|--|--|--------------------------|
| 0900hrs-1030hrs                          | Contexte général des élections en Tunisie                | OLT                      |
| 1030hrs-1100hrs                          | <b>Pause</b>   |                          |
| 1100hrs-1200hrs                          | Partis politiques et élections – cas du Front populaire  | Front Populaire tunisien |
| 1200hrs-1400hrs                          | <b>Pause déjeuner</b>                                    |                          |
| 1400hrs – 1500hrs                        | Rôle de la société civile dans les élections tunisiennes | Iwatch                   |

|                  |                                       |                   |
|------------------|---------------------------------------|-------------------|
| 1500hrs-1600hrs  | Présentation de l'ISIE                | ISIE              |
| 1600hrs -1700hrs | La Tunisie depuis la chute de Ben Ali | M. Ghazi Gherairi |

**JOUR 3: JEUDI, 23 OCTOBRE 2014**

|                 |  |                                    |
|-----------------|--|------------------------------------|
| 0900hrs-1000hrs | L'observation citoyenne – Cas de Mourakiboun               | M. Anis Samaali et M. Mehdi Limaam |
| 1000hrs-1100hrs | Genre et élections   | Ligue des électrices tunisiennes   |
| 1100hrs-1200hrs | La liste de contrôle du jour des élections                 | EISA                               |
| 1200hrs-1300hrs | Briefing de Nidaa Tounes                                   | M. Sharane Marzouk                 |
| 1230hrs-1400hrs | <b>Pause</b>   |                                    |
| 1400hrs-1500hrs | Plan de déploiement et distribution des kits d'observation | UA                                 |
| 1930hrs         | Rencontre avec le Chef de Mission                          | UA                                 |